
La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

CODE DE TRANSPARENCE ISR AFG / FIR / EUROSIF

Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF

Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF

Edition 2023

Préambule

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 1 900 milliards d'euros d'actifs². Avec ses six centres d'investissement internationaux³, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 400 collaborateurs répartis dans 35 pays.

L'investissement responsable est l'un des piliers fondateurs d'Amundi. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis toujours, nous sommes convaincus que les entreprises et les acteurs financiers portent une responsabilité particulière pour répondre aux grands enjeux actuels, notamment la transition environnementale et la cohésion sociale. Nous pensons que la prise en compte de l'intérêt général renforce la performance financière. C'est pourquoi nous intégrons analyse financière et analyse extra-financière dans nos décisions d'investissement.

Guide de lecture

Amundi répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG², le FIR³ et l'EUROSIF⁴, afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.

La documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité d'Amundi.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.

Ce document couvre la période du 31/12/2022 au 30/12/2023.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amundi.com

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Amundi Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds respecte les recommandations du Code de transparence.

Achévé de rédiger le 26 juin 2023.

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2022.

² Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr

³ Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org

⁴ Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

Sommaire

Table des matières

Préambule	2
Sommaire	3
1. Fonds concerné par ce code de transparence	5
2. Données générales sur la société de gestion	6
2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code	6
2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	6
2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	6
2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?	9
2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	12
2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?	14
2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?	14
2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?	15
2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?	15
2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion	15
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence..	16
3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?	16
3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?	17
3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?	17
3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?	18
3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)	18
4. Processus de gestion	29

4.1	A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	29
4.2	Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?	32
4.3	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?	32
4.4	Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	32
4.5	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?	32
4.6	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?	32
4.7	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	33
4.8	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	33
4.9	Taux de rotation	33
4.10	Le ou les fonds prennent-ils des positions courtes ?	33
5.	Contrôle ESG	34
5.1	Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?	34
6.	Mesure d'impact et reporting ESG	35
6.1	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?	35
6.2	Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?	35
6.3	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?	35
6.4	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	36
	Disclaimer	37

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Ce code s'applique aux fonds de la gamme Lyxor Green Bond dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du Fonds	Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF
Encours du fonds (en M€) au 20/05/2022	Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF – 612 mln€ Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF – 176 mln€ Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF – 26 mln€
Classe d'actifs principale	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations d'entreprises (Green Bonds) de qualité Investment Grade libellées en EUR ou en USD <input checked="" type="checkbox"/> Obligations d'état (Green Bonds) de qualité Investment Grade libellées en EUR ou en USD
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions ESG <input checked="" type="checkbox"/> Thématique ISR (Green Bond)
Exclusions appliquées par le fonds	<input checked="" type="checkbox"/> Pacte mondial <input checked="" type="checkbox"/> Secteurs controversés <input checked="" type="checkbox"/> Controverses émetteur et projets
Labels	<input checked="" type="checkbox"/> Label GREENFIN
Liens vers les documents relatifs au fonds	https://www.Amundietf.fr/institutionnels/product/view/LU1563454310 https://www.Amundietf.fr/institutionnels/product/view/LU2370241684 https://www.Amundietf.fr/institutionnels/product/view/LU2356220926

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Le ou les fonds auxquels s'applique ce code sont gérés par Amundi Asset Management, société par actions Simplifiée – SAS au capital de 1 143 615 555euros.

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Adresse postale 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564– France

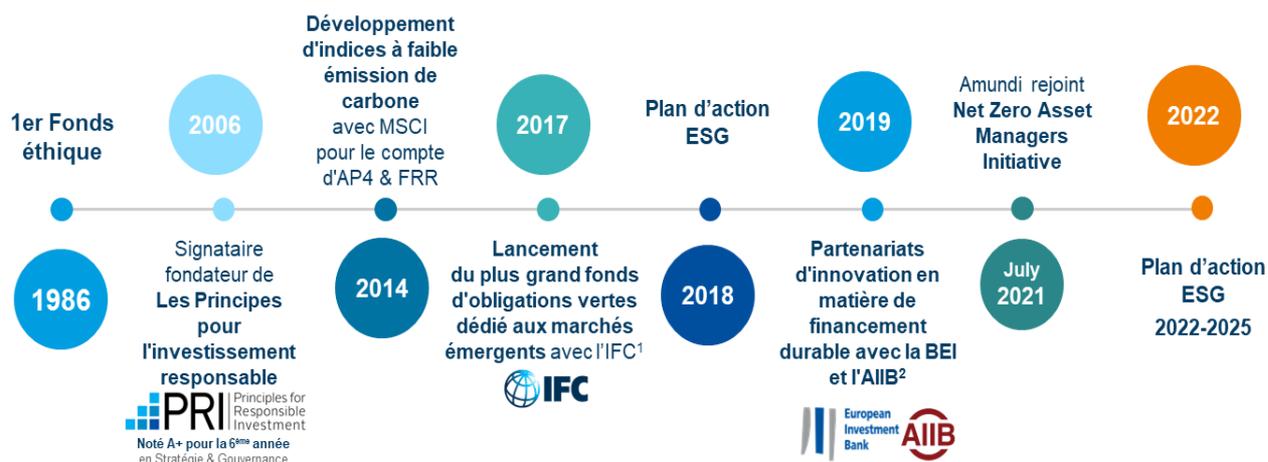
Agrément AMF « Autorité des Marchés Financiers » sous le n° GP 04000036.

Site internet : www.amundi.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Depuis lors, Amundi n'a cessé de renforcer son ambition d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de ses stratégies d'investissement ainsi qu'au travers de processus d'engagement auprès des émetteurs afin de les soutenir dans leur progrès.

Ci-dessous sont détaillées les principales avancées d'Amundi en tant qu'Investisseur Responsable:



Source : Amundi. 1) (Société financière internationale) (2) Banque européenne d'investissement (BEI) et Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB) ;

Veuillez trouver plus d'informations sur la démarche d'investisseur responsable d'Amundi sur le site <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est la conviction que la

prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

Amundi a formalisé sa politique d'Investissement Responsable dans un document qui a pour vocation d'expliquer la gouvernance, la politique et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement.

Cette politique est actualisée annuellement et publiée sur le site internet d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

De plus, Amundi communique abondamment sur sa démarche d'acteur engagé :

<https://legroupe.amundi.com/notre-approche-esg>

<https://legroupe.amundi.com/notre-politique-de-gouvernance>

<https://legroupe.amundi.com/nos-ambitions-et-actions-en-matiere-de-climat>

<https://legroupe.amundi.com/notre-engagement-de-cohesion-sociale>

Le plan d'actions 2022-2025 nommé « Ambition 2025 » pour lutter contre le réchauffement climatique et les inégalités sociales est consultable ici : <https://legroupe.amundi.com/article/un-nouveau-plan-societal-pour-lutter-contre-le-rechauffement-climatique-et-les-inegalites-sociales>

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

– **L'intégration ESG dans les gestions :**

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de l'ensemble des plateformes de gestion ont accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes. Plus de 17,000 entreprises dans le monde étant notées selon une méthodologie ESG propriétaire à fin décembre 2022.

– **Une politique d'exclusion ciblée**

Amundi applique des règles d'exclusions ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Elles concernent les émetteurs exposés aux règles d'exclusion et aux seuils fixés dans notre politique sectorielle, les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales.

Amundi exclut les émetteurs suivants :

- Emetteurs impliqués dans la fabrication, la vente, le stockage ou les services de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions, interdits par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques, biologiques ou à l'uranium appauvri ;
- Emetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial⁵, sans mesure corrective crédible.

Depuis fin 2022, Amundi exclut également :

- Les émetteurs participant à la production, à la vente ou au stockage d'armes nucléaires dans des États n'ayant pas ratifié le Traité de non-prolifération des armes nucléaires ;

⁵ Pacte Mondial des Nations Unies (Pacte Mondial des Nations Unies) : "Un appel aux entreprises pour qu'elles alignent leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et prennent des mesures pour promouvoir les objectifs sociétaux".

-
- Les émetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires entiers ;
 - Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus totaux de la production ou de la vente d'armes nucléaires.

De plus, Amundi pratique des exclusions sectorielles spécifiques aux industries controversées : le charbon, les hydrocarbures non conventionnels et le tabac.

Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante⁶.
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

Tabac

- **Règles d'exclusion** : Amundi exclut les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes
- **Règles de plafonnement** : La notation ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur une échelle allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans la production, la fourniture et la commercialisation du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 10 %). Cela s'applique aux investissements actifs.

- L'engagement avec les émetteurs

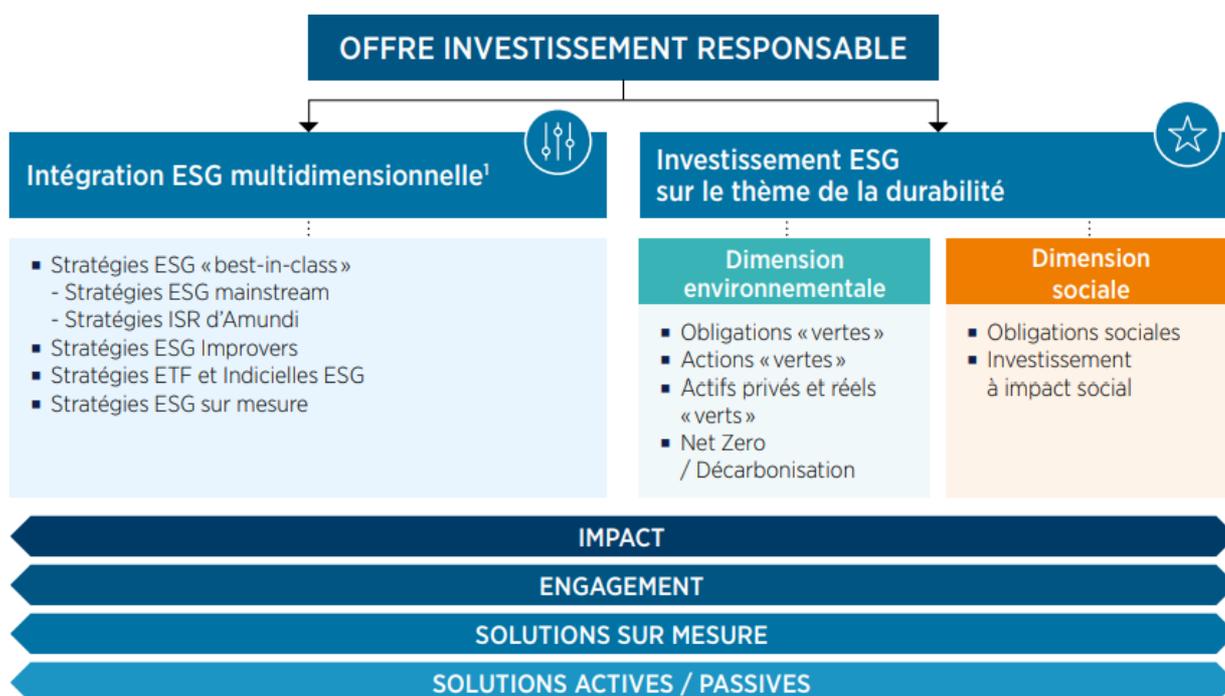
Amundi a également mis en place une politique d'engagement qui est une partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi promeut une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. Outre l'intégration systématique des critères ESG au sein de ses gestions actives, Amundi a développé une stratégie d'engagement via :

- Une politique d'engagement proactif visant, pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :
 - o Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
 - o Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie ;

⁶ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie.

- Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
 - Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition.
- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils d'Administration des entreprises de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités. La politique de vote veille également à ce que les entreprises soient préparées et en position de mettre en place une stratégie en faveur d'une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.
- **Les solutions d'investissements responsables**

La gamme de solutions d'investissement responsable d'Amundi couvre toutes les classes d'actifs et zones géographiques, de l'intégration ESG à des thèmes spécifiques.



– **Des partenariats innovants**

Enfin, à travers des partenariats innovants avec de grands investisseurs publics, Amundi développe des solutions pour financer la transition énergétique. Nous privilégions les initiatives qui stimulent à la fois l'offre et la demande et qui contribuent à la construction d'un marché dynamique pour les instruments d'investissement responsable.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en termes de risques que d'opportunités. Amundi souhaite appréhender au mieux ces sujets afin d'assumer son rôle d'entreprise citoyenne et intégrer ces risques et opportunités dans ses décisions de gestion.

Nous adhérons pleinement au concept de “double matérialité” autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur des entreprises mais nous évaluons également l’impact de l’entreprise sur l’environnement, les questions sociales ou encore les droits humains.

Ainsi pour Amundi, l’analyse ESG a pour but de sensibiliser et inciter les entreprises à s’inscrire dans une logique de développement durable tout en leur attribuant une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) se basant sur un référentiel de critères. Cette analyse permet d’intégrer les risques intangibles liés à l’activité de l’entreprise et est donc susceptible de réduire le niveau de risque pour l’investisseur. La mise en œuvre de l’analyse ESG réside donc dans la capacité à sélectionner les entreprises répondant positivement aux enjeux du développement durable, en fonction d’un référentiel de critères ESG.

Le risque lié au développement durable

La politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration des scores ESG dans les processus d'investissement sont les principaux piliers de l'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité.

La politique d'exclusion s'applique à toutes les stratégies gérées activement sur lesquelles Amundi dispose d'un pouvoir discrétionnaire total en matière de gestion de portefeuille. Ces politiques d'exclusion globales traitent des risques de durabilité les plus importants liés aux :

- Risques environnementaux : climat (entreprises développant de nouvelles capacités de charbon, extraction de charbon, production d’électricité à partir de charbon), et environnement (violations des principes 7, 8 et 9 des principes du Pacte mondial des Nations Unies).
- Risques sociaux : santé (fabricants de produits du tabac), travail et droits de l'homme (infractions aux principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies).
- Événements liés à la gouvernance : corruption (manquements au principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

De plus, les scores et critères ESG d'Amundi sont tous disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuille Front Office des gérants d'Amundi. Le score ESG d'Amundi représente une source d'information essentielle pour les gérants afin de prendre en compte les risques liés au développement durable dans leurs décisions d'investissement. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle.

D'autre part, Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi qui a poursuivi en 2022 ses engagements en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements s'inscrivent dans la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. En effet, la démarche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et amplifiée depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et par des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG sur l'ensemble de nos investissements. Pour mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin d'avoir à sa disposition des mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière compréhensive.

Le risque lié au changement climatique

Amundi est également convaincue que les sociétés de gestion et les investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques posés par le changement climatique. Nous avons un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie à faible émission de carbone, la gestion des risques et opportunités liés au climat doit être alignée sur des objectifs à long terme. Notre responsabilité en tant que société de gestion est de veiller à ce que les investisseurs prennent en compte les risques à long terme ainsi que les opportunités qui émergent de cette transition. Pour ce faire, nous promovons les investissements à impact positif et encourageons les pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons. Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En 2020, Amundi a notamment contribué à l'initiative **Science-Based Targets**. Amundi a écrit à 253 entreprises de différents secteurs pour les inviter à s'engager ou à mettre à niveau leurs Science Based Targets (SBT), soit des objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi, qui a poursuivi en 2021 son engagement en faveur d'une économie bas carbone. Ces engagements sont en ligne avec la stratégie climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet.

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. L'approche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et élargie depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et à travers des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonisation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG pour tous nos investissements. Afin de mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin de disposer de mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière exhaustive.

Évaluation complète des risques de transition au niveau sectoriel et spécifiques aux clients:

Amundi évalue le niveau actuel des émissions carbone d'une entreprise dans l'ensemble de sa chaîne de valeur et en tire l'exposition au risque de transition des entreprises. Amundi évalue ensuite le niveau d'engagement de l'entreprise à réduire son empreinte, afin de corriger le niveau d'exposition au risque de transition.

Pour ce faire, Amundi utilise une combinaison d'indicateurs :

- Émissions carbone ;
- Intensité en carbone ;
- Activités vertes et brunes.

En plus des fournisseurs de données traditionnels, Amundi s'appuie également sur des données open source pour compléter son évaluation exhaustive du risque de transition (p.ex. base de données de l'initiative Science-Based Targets).

Évaluation des risques physiques au niveau sectoriel et spécifiques au client:

Les évaluations des risques physiques d'Amundi évaluent la localisation des activités d'une entreprise afin de déterminer si elles sont exposées à des risques climatiques chroniques et/ou aigus. Pour les risques physiques liés au changement climatique, Amundi prend en compte à la fois les risques à court et à long terme. L'analyse d'Amundi repose sur la méthodologie élaborée par Trucost

Température, alignement de -2°C :

Cette approche consiste à comparer la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les bilans carbone sectoriels. Ces bilans carbone ont pour objectif d'être cohérents avec la limitation du réchauffement climatique à 2°C ou en dessous de 2°C. Comme cette approche n'est pas encore stabilisée et que plusieurs fournisseurs de données sont encore en train de développer leurs produits, nous suivons de près leur développement en cours.

Afin de renforcer l'évaluation des risques de transition climatique, Amundi réalise une analyse d'alignement sur l'Accord de Paris de son portefeuille d'investissement. Afin d'améliorer la gestion des risques liés à la transition climatique du portefeuille, Amundi s'appuie également sur des scores de température élaborés par plusieurs fournisseurs, notamment Trucost, Iceberg Data Lab et CDP.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Des ressources spécialisées

Amundi a créé une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable qui définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

A fin décembre 2022, la ligne métier regroupe plus de 60 personnes. Elle est organisée en cinq équipes différentes :

- **Équipe "Recherche ESG, Engagement et Vote"** : Cette équipe internationale est implantée à Paris, Londres et Tokyo. Les analystes ESG rencontrent, engagent et entretiennent un dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG. Il leur incombe également de noter ces entreprises et de définir les règles d'exclusion. Ils travaillent aux côtés d'une équipe de spécialistes dédiés à la mise en œuvre de la politique de vote et au dialogue actionnarial, en amont des assemblées générales. Ces spécialistes exercent les droits de vote des entreprises dans lesquelles Amundi investit pour le compte de ses clients.
- **Équipe "Méthode et solutions ESG"** : cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers est en charge de la maintenance et du développement du système de scoring ESG propriétaire d'Amundi, des systèmes de gestion des données liées à l'ESG (y compris la sélection de fournisseurs de données externes pour générer des scores ESG propriétaires). Ils aident les analystes et les gestionnaires de portefeuille à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que les équipes de développement commercial à créer des solutions innovantes en intégrant des données liées au développement durable dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration des outils d'analyse ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et de reporting client d'Amundi et sont également chargés de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques aux clients.
- **Équipe "Développement commercial ESG et advocacy"** : Présente à Paris, Munich, Tokyo et Hong Kong, cette équipe est en charge de la promotion et du développement de l'offre et des solutions ESG, en adéquation avec les besoins et les enjeux des investisseurs, ainsi que du conseil et des services ESG à destination de l'ensemble des clients. Elle promeut la vision d'Amundi sur les sujets

d'investissement responsable, auprès des interlocuteurs internes et externes, développe la collaboration avec des initiatives de finance durable et contribue à l'élaboration de programmes de formation pour les clients.

- **Équipe “ESG COO Office”** : Cette équipe coordonne les projets du département Investissement Responsable avec les fonctions support du Groupe, produit des tableaux de bord pour le suivi de l'activité (affaires, budget, informatique, audit, projets) et supervise les grands projets transversaux.
- **Équipe “Stratégie réglementaire ESG”** : cette équipe est en charge des questions réglementaires ESG au sein du département ESG et a pour objectif d'accompagner Amundi dans son développement face aux évolutions des futures réglementations ESG, ainsi que de fournir une contribution du secteur liée au renforcement continu du cadre d'investissement ESG à travers les juridictions. Cette équipe interagit et collabore avec toutes les parties prenantes d'AMUNDI au sein de diverses équipes dans toute l'organisation.

Une gouvernance dédiée à la politique ESG

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime trois comités faisant l'objet d'un suivi régulier par la Directrice Générale d'Amundi :

Comité stratégique ESG et Climat

Présidé par la Directrice Générale, ce comité se réunit mensuellement pour piloter, valider et suivre la stratégie ESG et climatique d'Amundi. Il valide les grandes orientations stratégiques de la politique d'Investissement Responsable et suit l'avancement et les réalisations du plan Ambition 2025.

Comité de notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable d'Amundi, ce comité se réunit mensuellement. Il est composé de cadres dirigeants issus des métiers de l'investissement, de l'investissement responsable, des risques et de la compliance. Il définit et valide la méthodologie de notation ESG d'Amundi, valide les règles d'application des politiques d'exclusion et politiques sectorielles et examine les questions liées aux notations ESG.

Comité de vote ESG

Sous la responsabilité du superviseur des investissements responsables, ce comité se réunit mensuellement et ponctuellement si nécessaire. Il supervise l'application de la politique de vote d'Amundi, les règles de sa mise en œuvre ainsi que la mise à disposition du rapport de la saison des votes. Ce comité joue également le rôle de conseiller pour les décisions de vote sur les cas spécifiques et s'assure de l'alignement des activités de vote avec les thèmes clés de l'engagement ESG⁷.

Comité de gestion ESG

Ce Comité hebdomadaire est composé de responsables de la ligne métier Investissement Responsable. Il est chargé de :

- Fixer les objectifs et les priorités de l'équipe Investissement Responsable ;
- Construire une vue consolidée des capacités et des ressources liées à ESG en matière d'investissement responsable à travers le groupe ;
- Promouvoir la stratégie d'investissement responsable au sein d'Amundi, en répondant aux principales demandes des clients et aux opportunités commerciales.

⁷ Le superviseur des investissements responsables rend compte à la CEO d'Amundi.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Nos gérants Investissement Responsable représentent environ 500 personnes auxquelles viennent s'ajouter nos 40 experts (fin décembre 2022) dédiés à l'analyse ESG, à la méthodologie de notation ESG et au vote et dialogue pré-assemblée.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

En tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc.

Initiatives Globales	<ul style="list-style-type: none"> ■ PRI - Principes pour l'Investissement Responsable ■ Finance for Tomorrow ■ IFC Operating Principles for Impact Management ■ WBA - World Benchmarking Alliance 	
Initiatives Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Initiative Net Zero Asset Managers ■ IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change ■ AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change ■ CDP (ex Carbon Disclosure Project) ■ Water Disclosure Project ■ ICMA - Principes applicables aux obligations vertes (Green Bonds Principles de l'ICMA) ■ CBI - Initiative Climate Bonds ■ Climate Action 100+ ■ TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures ■ The Japan TCFD Consortium ■ OPSWF - Initiative One Planet Sovereign Wealth Fund AM ■ FAIRR - Farm Animal Investment Risk and Return ■ TFPP - Tobacco-Free Finance Pledge ■ Campagne SBT (Science Based Targets) du CDP ■ Campagne de non-divulgateion (Non-Disclosure Campaign ou NDC) ■ Finance for Biodiversity Pledge ■ PPCA - Powering Past Coal Alliance 	
Initiatives Sociales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Access to Medicine Index ■ Access to Nutrition Index ■ ICMA - Principes applicables aux obligations sociales (Social Bonds Principles de l'ICMA) ■ Human Rights Engagement des PRI ■ WDI - Workforce Disclosure Initiative ■ FAIR - Financier Accompagner Impacter Rassembler ■ PLWF - Platform for Living Wage Financials ■ Coalition "Investor for a Just Transition" de Finance for Tomorrow ■ Investor Action on Antimicrobial Resistance ■ 30 % Club France Investor Group 	
Initiatives Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ■ ICGN - International Corporate Governance network ■ CII - Council of Institutional Investors 	

Source: Amundi

Une participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre (la liste est non exhaustive) : de L'Association Française de Gestion financière (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) ; de l'Association Française des Analystes Financiers (SFAF) ; des Forums Européens de l'Investissement Durable (SIF) en France, Espagne, Italie, Suède ; des SIF canadiens, japonais et australiens ; et de l'Association Française des Sociétés pour l'Environnement. Amundi est également membre et administrateur de Finansol. Par ailleurs, Amundi soutient la chaire académique "Finance Durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'AFG et dirigée par l'École Polytechnique et l'Institut d'Economie Industrielle "IDEI" de Toulouse. En juillet 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers, s'engageant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt.

Soutien à l'essor d'un think tank : le Comité Médicis

Amundi soutient le développement et l'organisation de ce groupe de réflexion dédié à la responsabilité des acteurs économiques et financiers. Le comité Médicis étudie les principes, les techniques et les impacts de l'Investissement Responsable. Il examine les principaux problèmes de responsabilité sociale auxquels les entreprises internationales et locales sont confrontées du fait des transformations économiques, technologiques et politiques. Il recherche les meilleurs moyens d'y remédier.

Il a un double objectif :

- Accompagner Amundi dans la définition de sa politique d'investissement ;
- Et plus largement, contribuer au débat de société permettant à Amundi d'identifier et de revoir régulièrement quels sont les meilleurs moyens d'atteindre son objectif d'agir en leader de la durabilité.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31 décembre 2022, l'encours total des actifs Investissement Responsable du groupe Amundi s'élevait à 800 milliards d'euros.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2022, le pourcentage des actifs Investissement Responsable s'élevait à 42%.

2.10 Donnez la liste des fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion

Nos fonds Investissement Responsable ouvert au public sont disponibles sur notre site internet en cliquant sur le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Les gaz à effet de serre ont atteint un pic sans précédent dans l'atmosphère et les conséquences de la hausse des températures sont importantes pour l'économie mondiale, pour les humains et la planète. Les fonds du présent Code ont pour objectif de contribuer positivement à la transition énergétique et écologique, en investissant dans des projets qui ont une contribution majeure dans la production d'énergie verte et la transition écologique.

Le fonds Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF a été le premier ETF lancé sur les Green Bonds en février 2017. Il a obtenu le label Greenfin, créé fin 2015 par le ministère français de la Transition Ecologique et Solidaire pour garantir la qualité verte des fonds d'investissements. Ces ETFs sont emblématiques de l'engagement de Amundi en faveur de la transition énergétique, encore renforcé à travers le lancement récent du premier écosystème d'ETF Climat conçus pour répondre aux nouvelles normes de la Commission Européenne et répondant aux ambitions de l'Accord de Paris en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Les ETFs de ce Code de Transparence répliquent la performance d'indices calculés par Solactive, et représentatifs du marché des obligations vertes de qualité Investment Grade.

Ces obligations sont émises par des émetteurs supranationaux, gouvernements, collectivités publiques, entreprises, banques et banques de développement pour financer des projets ou actifs présentant un bénéfice pour l'environnement dans des domaines variés comme les énergies propres, l'efficacité énergétique des constructions, les transports ou l'eau.

Les obligations vertes éligibles aux indices sont approuvées de façon indépendante par la "Climate Bonds Initiative". Elles doivent financer des activités définies par la "Climate Bond Taxonomy", et respecter les critères des "Climate Bonds Standards".

Afin notamment de se conformer aux exigences du label GREENFIN, les ETFs intègrent les critères ci-dessous dans le process d'investissement :

- Critères propres au Label GREENFIN (communs aux 3 ETFs) :
 - o Minimum de 75% d'obligations vertes, c'est-à-dire contribuant à un monde durable, telles que définies par le référentiel du label GREENFIN dans le portefeuille,
 - o Surveillance / exclusions sur les émetteurs ou projets qui sont sujets à controverses Environnementale ou Sociale,
 - o Exclusions environnementales des activités à fort impact climatique (telles que l'exploitation du charbon thermique, des énergies fossiles etc...) ou controversées (nucléaire)
- Autres critères (selon chaque ETF) :
 - o Exclusions des Etats soumis à des sanctions des Nations Unies
 - o Exclusions des sociétés associées à des violations graves et répétées des principes du Pacte mondial des Nations Unies
 - o Exclusions ou limitation des sociétés impliquées dans des activités controversées (telles que armes non-conventionnelles, tabac etc...)

Ces critères sont intégrés soit au niveau des règles de l'indice, soit au niveau de leur réplification dans chaque ETF.

En raison de leurs objectifs environnementaux forts, les fonds sont classés en tant qu'article 9, selon la réglementation SFDR.

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs ESG, et en conformité avec le label GREENFIN, AMUNDI réalise un reporting sur au moins un indicateur d'impact tel que décrit en section 6.

Pour plus de détails, consulter les sections 3.5 (détail des indicateurs ESG), 4.1 (construction de portefeuille) et 6.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Les fonds suivent des indices calculés par le fournisseur Solactive, qui utilise des données de la CBI (Climate Bond Initiative) pour qualifier les obligations vertes.

Afin de se conformer aux critères du label GREENFIN (suivi des controverses et exclusions), AMUNDI utilise des données issues de MSCI, acteur majeur du marché, afin de profiter de l'expertise de ses équipes et de son processus robuste dans la notation des actifs, notamment en matière d'ESG et d'analyse de controverses. Cf. section 3.4 pour le détail

D'autre part, Amundi applique des exclusions ou limitations sur des sociétés impliquées dans des activités controversées (telles que armes non-conventionnelles, tabac etc...). Pour cela, elle utilise des listes qui ont été conçues à partir de diverses sources de données.

Par ailleurs, AMUNDI utilise des données provenant de fournisseurs de données (Bloomberg), de brokers et de publications d'entreprise (prospectus des émissions, éléments du Green Bond framework, présentations investisseurs, rapports ESG / développement durable, et rapports financiers).

Enfin, la définition de la stratégie des fonds Green Bonds est le fruit de la collaboration entre l'équipe Gestion et l'équipe ISR. Ainsi, AMUNDI met en œuvre des moyens internes tels que détaillés en sections 2.5 et 2.6.

3.3 Quels principes et critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Comme indiqué en 3.1, les gérants considèrent les critères suivants dans l'analyse des émetteurs et des projets financés par les obligations vertes (les critères diffèrent selon les ETFs) :

- Part verte : évaluation de l'implication dans des éco-activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique (telles que définies par le label GREENFIN)
- Respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (émetteurs privés) / absence de sanctions des Nations Unies (émetteurs souverains)
- Evaluation de l'implication des émetteurs dans des activités controversées (armes non-conventionnelles, tabac etc...)
- Evaluation de la transparence sur les projets financés
- Evaluation de l'implication des projets financés dans des activités à fort impact environnemental (telles que l'exploitation du charbon thermique, des énergies fossiles etc...) ou controversées (nucléaire) - label GREENFIN
- Prise en compte et suivi des Controverses ESG aux niveaux émetteur et projet - label GREENFIN

L'ensemble des critères ci-dessus sont détaillés en 3.5.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Conformément aux exigences du label GREENFIN, les fonds Green Bond de Amundi investissent dans des obligations vertes finançant des éco-activités c'est-à-dire des « activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, c'est-à-dire destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les dommages environnementaux à l'eau, l'air et le sol et les problèmes relatifs aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes pour le bien-être de l'Homme » (définition internationale de l'OCDE et d'Eurostat).

Certaines sont directement liées à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment :

- Production d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, marine, issue de la biomasse, etc.),
- Efficacité énergétique et faible empreinte carbone des bâtiments et processus industriels,
- Transports propres,
- Infrastructures d'adaptation au changement climatique

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

(i) Classification en Green Bond (CBI)

La méthodologie d'indices des fonds couverts par ce Code de Transparence se base sur les critères développés par la Climate Bonds Initiative, celle-ci a développé et adopté l'ensemble de critères suivants pour définir les obligations vertes éligibles pour entrer dans la composition de l'Indice.

- Obligations sur le thème de l'environnement (auto labellisées) : afin que des obligations vertes soient éligibles, leurs émetteurs doivent avoir publiquement revendiqué des bienfaits environnementaux de par leur appellation. Les appellations éligibles incluent, les termes (vert, sensibilité climat, climat, environnement, carbone durabilité et « ESG » (environnement, société et gouvernance)). Pour que cette appellation ou description soit valide, l'émetteur doit y avoir recours dans un document public (communiqué de presse, déclaration, prospectus obligataire ou documents d'offre de l'obligation)
- Structures obligataires éligibles, y compris :
 - Structures adossées à des actifs ou obligations « à usage spécifique des produits », dont les fonds levés au moment du placement de l'obligation sont spécialement destinés à financer des projets écologiques éligibles ; et
 - Structures adossées à des actifs étant :
 - o Des obligations projet, éligibles à condition d'être adossées à un projet écologique et que les produits du placement obligataire servent uniquement à financer le même projet ;
 - o Obligations titrisées, éligibles à condition que les produits financent des projets ou des actifs écologiques.
- Utilisation des financements : les émetteurs s'engagent à utiliser la totalité des fonds levés au moment du placement de l'obligation (nets de toute commission de placement) pour financer des projets ou des actifs écologiques éligibles. Par exemple, les obligations dont plus de 5 % des produits financent des « besoins généraux de l'entreprise » ou des projets non définis comme écologiques, ou les obligations dont les produits doivent être répartis entre plusieurs projets (par exemple une obligation ESG finançant séparément des projets sociaux et d'autres à visée écologique) ne sont pas éligibles être inclus dans l'indice.

-
- Correspondance avec la « Taxonomie des obligations climat » : les produits d'une obligation verte éligible doivent servir à financer des actifs ou des projets écologiques éligibles liés en règle générale aux secteurs suivants (selon la définition de la Taxonomie des obligations climat) : - Énergies renouvelables et alternatives - Efficacité énergétique - Transports à faibles émissions de carbone - Gestion durable de l'eau - Déchets, recyclage et pollution - Agriculture et sylviculture durables - Infrastructures résilientes au climat et adaptation au changement climatique Comme expliqué en détail dans la Taxonomie des obligations climat, il se peut que certaines activités des secteurs ci-dessus (notamment les économies d'énergie dans les activités d'extraction d'énergies fossiles, dans la catégorie de l'efficacité énergétique, ou l'enfouissement sans captage des gaz de décharge, dans la catégorie déchets) et leurs obligations soient inéligibles à la composition de l'Indice.

(ii) Évaluation de la part verte (label GREENFIN - Commune à tous les fonds)

L'évaluation de la part verte permet de vérifier l'adéquation de chacun des Green Bonds avec les critères du Label GREENFIN. Les obligations vertes doivent financer des activités alignées avec la taxonomie GREENFIN et ne pas financer d'activités exclues par le label (énergies fossiles et nucléaire, principalement).

Afin d'évaluer la part verte de chaque obligation, AMUNDI a mis en œuvre plusieurs manières de procéder dépendamment de l'information disponible :

- Avant l'inclusion en portefeuille, AMUNDI analyse les différents projets présentés par l'émetteur afin d'examiner si ceux-ci sont en adéquation avec la Taxonomie GREENFIN (et aussi qu'ils ne sont pas exclus par cette même Taxonomie)
- Si l'un des projets n'est pas en accord avec la Taxonomie GREENFIN, AMUNDI analysera le nombre de projets/catégories financés et réalisera une estimation (à poids égal pour tous les projets/catégories dans le cas où l'émetteur ne donne pas d'information supplémentaire) de la part non alignée avec le label GREENFIN.
- Ex : Émetteur X finance 3 catégories de projet (Renouvelable, Transport et Gestion de l'eau). Après analyse, une des catégories n'est pas considérée comme alignée avec la taxonomie GREENFIN. Initialement, la part verte de ce Green Bond sera de $100 - (1/3 * 100) = 66\%$. AMUNDI impose 90% minimum pour inclusion dans le cas des obligations d'entreprises et 75% pour les obligations souveraines.
- Si un des projets/catégories est en accord avec la Taxonomie mais il existe un certain manque d'information qui ne permet pas de s'assurer de sa complète adéquation (cas par exemple dans les catégories Bâtiments Verts, Cogénération, l'Hydro-électricité, Valorisation Énergétique des Déchets...), AMUNDI ne pénalisera pas l'obligation initialement mais signifiera ce manque d'information par un Point de vigilance. Cela permettra de réaliser un suivi en continu et de pénaliser l'émetteur si ce manque d'information perdure.
- En cours d'année, AMUNDI utilisera le reporting annuel de l'émetteur afin de détailler le % par projets/catégories financés par l'émetteur et ainsi vérifier que celui-ci est bien en accord avec le seuil de 90% de projets verts financés dans le cas des obligations d'entreprises et 75% pour les obligations souveraines.
- Si l'émetteur calcule son allocation par catégorie et qu'un des projets de celle-ci est non GREENFIN, AMUNDI réalisera comme décrit ci-dessus (au départ de l'analyse) une estimation, afin d'être au plus proche du calcul de la part verte
- Pour réaliser cette évaluation et constituer une bibliographie pour chaque obligations, Amundi utilise des documents publics ou privés :

- Green Bond Framework,
- Second Party Opinion,
- Investors Presentation
- Green Bond Report
- Examen externe d'une tierce partie
- Site internet de l'émetteur
- Rapport d'impact
- Prospectus de l'émission
- Enfin, AMUNDI pourra contacter directement les émetteurs afin d'étayer les informations publiques trouvées, d'avoir accès à des informations supplémentaires ou de s'assurer qu'un reporting est à venir.

A l'issue de cette analyse, LYX/ISR renseigne un flag :

- COMPLIANT : le GB respecte l'ensemble des règles du label GREENFIN : le GB ne finance pas d'activités exclues par le label, la Part Verte des projets est supérieure à 90% pour les Corporates et 75% pour les Souverains etc. ...
- NON_COMPLIANT : le GB ne respecte pas certains critères du label GREENFIN

Un nouveau GB qui entre dans l'indice calculé par Solactive sera traité différemment selon son statut :

- COMPLIANT : le GB peut être acheté
- NON_COMPLIANT : le GB peut être ajouté, à condition que la somme des poids des GBs GREENFIN_NON-COMPLIANT soit inférieur à 25% (et qu'il ne soit pas flaggé CE_BLACK)

En cas d'évolution du flag entre deux rebalancements, les GBs subiront les traitements suivants :

- COMPLIANT : le GB peut être conservé
- NON-COMPLIANT : le GB peut être conservé, à condition que la somme des poids des GBs NON-COMPLIANT soit inférieur à 25% (et qu'il ne finance pas d'activité exclue par le label)

(iii) Exclusions environnementales (communes à tous les fonds - label GREENFIN)

Pour toute nouvelle obligation susceptible d'entrer en portefeuille, AMUNDI s'assure que les obligations ne financent pas d'activité exclue par le label GREENFIN :

- Sont exclues les sociétés qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport (de charbon, oléoduc ou gazoduc), et de raffinage de combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux, ainsi que de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux.
- Exclusions strictes : Sont exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés, les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :
 - L'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles :

- Exploration, extraction, raffinage et production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux ;
- Le transport/distribution et stockage de combustibles fossiles solides et liquides ;
- La fourniture et l'utilisation de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux comme carburant, la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles ;
- Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles.
- L'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs
- Exclusions au regard d'un critère allégé :
 - Sont exclues les sociétés dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités suivantes est supérieur ou égal à 30% :
 - Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles gazeux – Les services de fourniture de combustibles fossiles gazeux ;
 - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
 - L'incinération sans récupération d'énergie ;
 - L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable au sens indiquée dans l'annexe 1, et l'agriculture sur tourbière ;
 - La production, transport et la distribution/vente d'équipements et services réalisés auprès/à destination de clients des secteurs strictement exclus (tels que définis ci-dessus).

L'analyse est réalisée par AMUNDI selon les modalités et à partir des sources indiquées pour l'évaluation de la part verte en 3.5.(i)

(iv) Pacte mondial des Nations Unies / Sanctions des Nations Unies (Commun à tous les fonds)

La méthodologie des indices exclue les émetteurs privés ne respectant pas les principes des Nations Unies ainsi que les émetteurs souverains sujets à sanctions des Nations Unies, en s'appuyant sur la recherche ESG de Sustainalytics.

Sustainalytics analyse la conformité des émetteurs vis-à-vis des dix principes du Pacte Mondial des Nations en s'appuyant en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Le tableau suivant répertorie ces dix principes :

Domaine	Principes
Droits de l'homme	<p>Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.</p> <p>Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.</p>
Travail	<p>Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.</p> <p>Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.</p> <p>Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.</p> <p>Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.</p>
Environnement	<p>Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.</p> <p>Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.</p> <p>Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</p>
Anti-corruption	<p>Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.</p>

Pour classer les sociétés ne respectant pas un ou plusieurs de ces dix critères :

- Sustainalytics analyse automatiquement et quotidiennement environ 700,000 actualités des sociétés, provenant de plus de 60,000 sources de médias et ONGs et ce sur plus de 20,000 émetteurs
- Les incidents potentiellement en contradiction avec les 10 principes sont ensuite analysés selon leur gravité, la responsabilité de la société en cause, la réaction de la direction de la société etc...
- Sustainalytics assigne ensuite un statut Non-Conforme ou Sous-Surveillance pour les sociétés mises en cause. Bien entendu, les sociétés qui ne sont pas mises en cause bénéficient du statut Conforme
- Les changements de statuts font l'objet d'une approbation par un comité dédié chez Sustainalytics

Les sociétés classifiées Non-Conformes sont exclues de l'univers d'investissement.

Plus d'information sur la méthodologie de Sustainalytics concernant le Pacte Mondial [ici](#).

Sustainalytics répertorie également l'ensemble des sanctions des Nations Unies à l'encontre de certains pays ou groupes de pays. La méthodologie de Sustainalytics est disponible [ici](#).

(v) Activités controversées - (Commune à tous les fonds - politique AMUNDI)

Dans le cadre de sa politique générale en matière d'investissement socialement responsable, AMUNDI applique les exclusions suivantes au niveau des émetteurs :

- Exclusions « Normes Internationales » :
 - o Exclusion de tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
 - o Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
 - o Les émetteurs violant, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, sans prendre des mesures correctives crédibles
 - o Les émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage d'armes nucléaires des États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
 - o Les émetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires entiers; ou que
 - o Les émetteurs qui tirent plus de 5% de leur revenu total de la production ou de la vente d'armes nucléaires.

- Exclusions « Tabac » : Sont incluses dans la liste « Tabac » :
 - o Les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

- Exclusions « Charbon Thermique » :
 - o Les entreprises minières, les services publics et les infrastructures de transport qui développent des projets de charbon qui ont un statut autorisé et sont en phase de construction, tel que défini dans la liste des développeurs de charbon du groupe Crédit Agricole.
 - o Les entreprises avec des projets de charbon à des stades plus précoces de développement, y compris annoncés, proposés, avec un statut pré-autorisé, sont surveillées sur une base annuelle.
 - o Pour les entreprises considérées comme trop exposées pour pouvoir se désengager du charbon thermique au bon rythme, Amundi exclut :
 - Toutes les entreprises dont les revenus dans l'extraction minière de charbon thermique et la production d'énergie à partir du charbon thermique représentent >50% de leurs revenus sans analyse,
 - Toutes les entreprises de production d'énergie à partir du charbon et d'extraction minière de charbon avec un seuil entre 20% et 50% avec un mauvais chemin de transition.
 - o En ce qui concerne l'extraction minière, Amundi exclut :
 - Les entreprises qui génèrent >20% de leurs revenus à partir de l'extraction minière de charbon thermique,
 - Les entreprises avec une extraction annuelle de charbon thermique de 70 MT ou plus sans intention de réduire.

- Exclusions « hydrocarbures non-conventionnels » :
 - o Amundi exclue également les entreprises dont l'activité est exposée à l'exploration et à la production d'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant "le pétrole et le gaz de schiste" et "les sables bitumineux") à plus de 30%

- Exclusions des émetteurs souverains :
 - o Exclusion des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau

(prenant en compte les sanctions des États-Unis et de l'UE), après examen formel et validation par le Comité de Notation d'Amundi.

A noter que certaines de ces considérations sont redondantes avec les exclusions pratiquées sur le fonds Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF, tel que détaillé en 3.5.(vi)

Lors de chaque rebalancement d'indice mensuel, l'équipe de Gestion de AMUNDI réalise une analyse « pre-trade ». Si un émetteur est sur la liste d'exclusion Amundi, le Green Bond ne peut être acheté.

Si un émetteur intègre une des listes entre deux rebalancements, le Green Bond doit impérativement être vendu avant le prochain rebalancement. Le Green Bond ne pourra réintégrer le portefeuille qu'en cas d'éviction de la liste Amundi.

Pour consulter la politique d'investisseur responsable de AMUNDI, suivre ce [lien](#).

(vi) Activités controversées Sustainalytics (uniquement fonds Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF)

Pour le fonds Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR), Sustainalytics évalue le degré de participation des émetteurs de l'univers à des activités controversées, telles que la production de tabac, la production d'armes non-conventionnelles, ou les OGMs. Pour ce faire, la recherche de Sustainalytics se base sur des informations publiques telles que les rapports annuels et d'autres sources (presse, ONGs etc...). Le chiffre d'affaires absolu ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaires lié à ces activités sont évalués par Sustainalytics.

Les exclusions sont faites sur la base de ce pourcentage du CA, ou simplement si les sociétés sont impliquées dans une de ces activités, sans notion de seuil. Les sociétés indirectement impliquées par leur détention d'une société impliquée, sont également exclues. Les seuils d'exclusion dépendent des activités visées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Activité	Seuil de CA
Armes controversées	Armes controversées	0%
Armes conventionnelles et civiles	Armes nucléaires	0%
	Mines antipersonnel	
	Armes légères à usage civil (Armes d'assaut)	5%
	Vente au détail/distribution d'armes légères (Armes d'assaut)	
	Armes légères à usage civil (Autres Armes)	
Vente au détail/distribution d'armes légères (Autres Armes)		
	Vente d'armes légères à destination des militaires/forces de l'ordre	
	Fabrication de Composantes clés d'armes légères	
Pornographie	Production de divertissements pour adultes	5%
	Distribution de divertissements pour adultes	
Boissons alcoolisées	Production de boissons alcoolisées	5%
	Distribution de boissons alcoolisées	
	Ventes de Produits/Services liés aux Boissons alcoolisées	
Jeux d'argent	Opérations de jeux d'argent	5%
	Matériel spécialisé dans les jeux d'argent	
	Jeux d'argent Support Produits/Services	
OGM	Développement des plantes et semences génétiquement modifiées	5%
	Culture de Plantes et semences génétiquement modifiées	
Cellules souches	Cellules souches embryonnaires humaines et tissus fœtaux / Utilisation de cellules souches embryonnaires humaines	0%
	Cellules souches embryonnaires humaines et tissu fœtal : Utilisation de lignées cellulaires fœtales	
	Développement de technologies relatives aux cellules souches embryonnaires humaines et aux tissus fœtaux	
Tabac	Production de produits du tabac	0%
	Produits du tabac Retail	5%
	Produits du tabac Produits/Services liés	
Charbon thermique	Extraction de charbon thermique	5%
	Génération d'électricité par charbon thermique	30%

Source : Sustainalytics/Solactive

Plus d'information sur la méthodologie de Sustainalytics [ici](#).

3.6 A quelle fréquence est mise à jour l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- **Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs :**

Les listes Amundi sont en principe révisées trimestriellement.

Le suivi des controverses (cf. section suivante) se fait au fil de l'eau selon l'évolution des controverses.

La conformité des projets avec le label (part verte, activités exclues etc...) est revue annuellement.

- **Gestion des controverses**

- (i) Controverses au niveau "émetteurs" (communes à tous les fonds – label GREENFIN)

Avant chaque rebalancement mensuel, l'équipe ISR de AMUNDI réalise une analyse des Green Bonds entrant dans l'indice calculé par Solactive. L'objectif de cette analyse de chaque Green Bond est de déterminer si :

- Un des projets financés par le Green Bond est sujet à une controverse Environnementale ou Sociale qui nécessite une exclusion et/ou un suivi particulier après inclusion en portefeuille
- Le Green Bond finance une des activités exclues par le label GREENFIN :
 - o Défense / Armes Non-Conventionnelles
 - o Exclusions Strictes : énergies fossiles, nucléaire
 - o Exclusions au titre d'un critère allégé : services aux Exclusions Strictes, enfouissement sans capture de GES etc...

Pour ce faire, l'équipe ISR de AMUNDI utilise différentes sources de données, notamment :

- Service d'analyse des controverses de MSCI : MSCI répertorie les controverses liées aux émetteurs, un narratif, les éventuelles réponses apportées par l'émetteur, ainsi que des indicateurs de sévérité, durée dans le temps, pilier E ou S impacté (CONTROVERSY_CASE_INDICATOR) etc...
- Les éléments du Green Bond Framework : prospectus de l'émission, Second Party Opinion etc...
- MSCI Technical note : analyse de MSCI sur chaque Green Bond, notamment vérifiant la conformité avec les critères définis dans le cadre d'un indice développé avec Barclays

A titre d'exemple :

- Les controverses Environnementales peuvent concerner l'utilisation des sols, l'impact sur la biodiversité ou le stress hydrique provoqué par un projet.
- Les controverses Sociales peuvent concerner l'impact du projet sur les communautés, le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement ou sur la santé/sécurité des employés...

A l'issue de l'analyse :

- Si un Green Bond n'est pas sujet à une controverse « projet » grave, celui-ci reçoit un flag GREEN
- Si un Green Bond est sujet à une controverse « projet », celui-ci reçoit un flag ORANGE ou RED selon sa sévérité
- Si un Green Bond finance une des activités exclue par le label GREENFIN, celui-ci reçoit un flag BLACK

Les controverses RED font l'objet d'un rapport détaillé, tandis que les ORANGE feront l'objet d'un rapport simplifié.

Dans tous les cas, les controverses font l'objet d'un suivi : en-dehors des périodes de rebalancement, l'équipe ISR de AMUNDI a mis en place un système d'alerte sur la plate-forme MSCI ESG Manager, afin de vérifier au fil de l'eau si de nouvelles controverses liées aux projets sont apparues, ou si la sévérité d'une controverse existante a évolué (à la hausse comme à la baisse). Après étude par l'équipe ISR, les flags sont éventuellement mis à jour dans les systèmes de Amundi.

Le statut lié financement d'une activité exclue par le label GREENFIN (conduisant au flag BLACK) pourra également être révisé (favorablement ou non) selon les rapports annuels obtenus de la part des émetteurs de Green Bonds.

(ii) Controverses au niveau “projets” (communes à tous les fonds – label GREENFIN)

Dans le cadre de la gestion de ces fonds, Amundi ne souhaite pas retenir garder en portefeuille des émetteurs d'obligations vertes qui sont impliqués dans des scandales Environnementaux sévères et ne mettent aucune politique en place pour réparer/atténuer l'impact.

Avant chaque rebalancement, et sur la base des controverses émetteurs suivies par MSCI, l'équipe ISR classe les émetteurs en trois catégories/flags :

- GREEN : pas de controverse Environnementale grave ou répétée
- ORANGE : existence de controverses Environnementales de gravité modérées et/ou répétées depuis plus de 2 ans
- RED : existence de controverses Environnementales de gravité sévères et/ou répétées depuis plus de 2 ans

Pour les conséquences de ces flags, se reporter au tableau de la page 3 ou la section 3.4.

Là encore, ces flags peuvent être modifiés au fil de l'eau en fonction de l'évolution des controverses :

- Les émetteurs ORANGE peuvent être upgradés en GREEN lorsque la société a résolu ou réglé des problèmes majeurs relatifs aux litiges/enquêtes existants ou a pu fournir des efforts suffisants pour le redressement de la situation
- Les émetteurs ORANGE peuvent également passer en RED lorsque la sévérité du cas augmente, ou que de nouvelles controverses similaires sont déclarées

Ces changements sont identifiés via des alertes paramétrées sur la plate-forme MSCI ESG Manager, et analysés par l'équipe ISR.

(iii) Absence de transparence sur les projets / Part verte nulle

Lorsqu'Amundi juge que la transparence d'un Green Bond n'est pas suffisante (y compris après relances auprès de l'émetteur) et/ou que la « part verte » (cf section 4) est jugée négligeable ou nulle, le Green Bond peut être classifié ORANGE, RED ou BLACK.

Les flags obtenus après application des analyses précédentes sont agrégés afin d'obtenir un flag unique par Green Bond. Le Green Bond hérite logiquement de la pire notation obtenue, selon l'échelle :

- GREEN
- ORANGE
- RED
- BLACK

(iv) Conséquences de l'analyse de controverses dans la gestion des fonds

Au moment du rebalancement :

Un nouveau Green Bond qui entre dans l'indice calculé par Solactive sera traité différemment selon son statut :

- GREEN : pas d'action, le Green Bond peut être acheté
- ORANGE : le Green Bond peut être acheté, mais sera sous surveillance stricte
- RED : le Green Bond ne peut pas être acheté
- BLACK : le Green Bond ne peut pas être acheté

Entre deux rebalancements :

En cas d'évolution du flag entre deux rebalancements, les Green Bonds subiront les traitements suivants :

- GREEN : pas d'action, le Green Bond peut être gardé
- ORANGE : le Green Bond peut être gardé, mais sera sous surveillance stricte
- RED : l'équipe ISR préviendra l'équipe de Gestion afin que celle-ci organise un comité d'investissement qui rassemble différents départements de AMUNDI. Ce comité aura comme objectif de décider si le Green Bond doit être retiré du portefeuille, et le cas échéant, dans quel

timing. Cette décision prendra en compte la situation du marché vis-à-vis de cette obligation, son poids dans le portefeuille, l'importance de la controverse ou de l'exclusion...

- BLACK : le Green Bond doit être vendu, au plus tard avant le prochain rebalancement mensuel

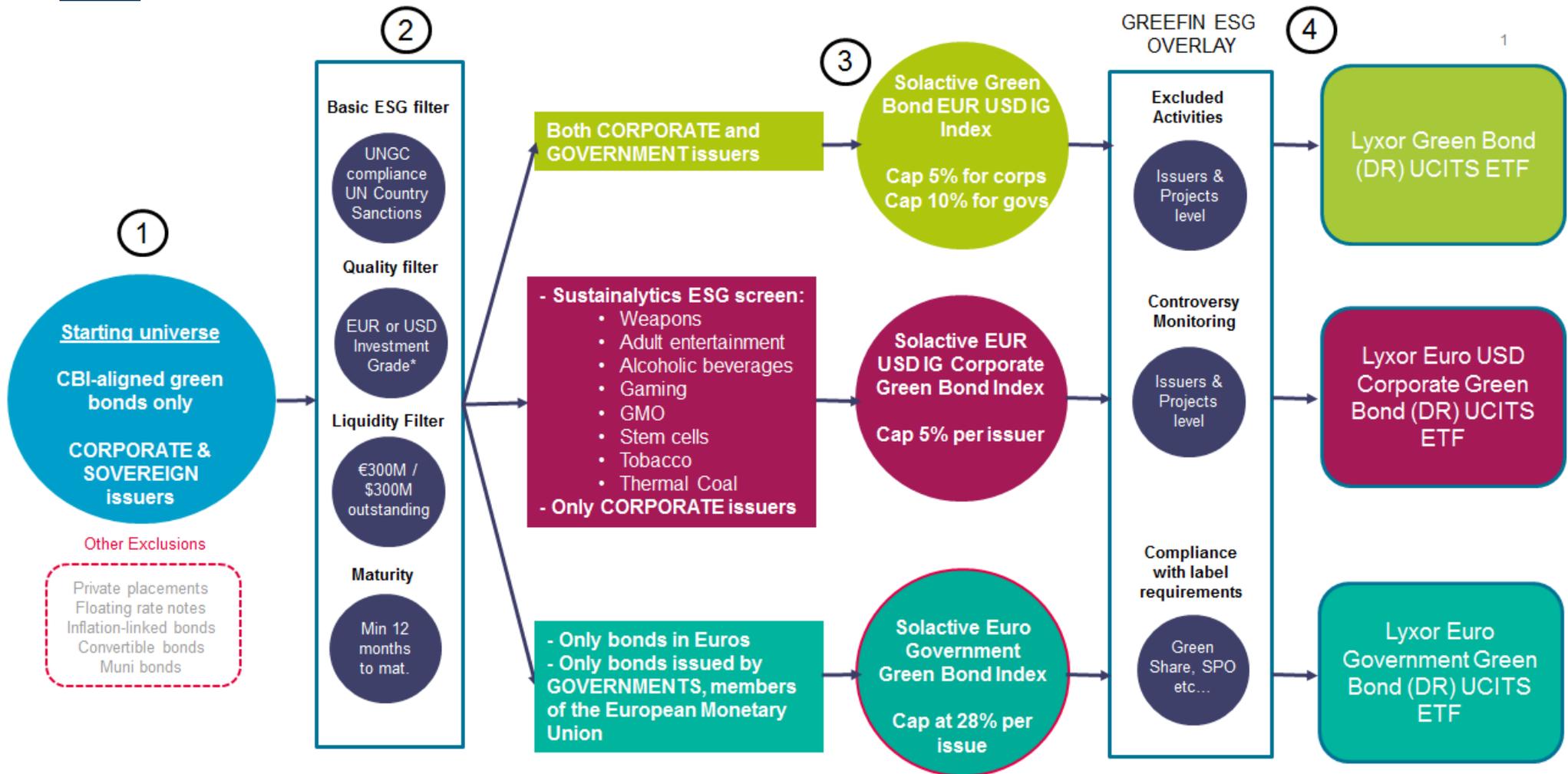
Dans les deux derniers cas, la décision d'exclusion du portefeuille sera définitive tant que la controverse/exclusion n'est pas résolue (selon l'opinion de l'équipe ISR) et un contrôle RISK sera réalisé à chaque rebalancement afin de s'assurer de la bonne exclusion du titre par l'équipe de gestion.

4. Processus de gestion

4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds de ce Code reproduisent la performance de leurs indices de référence qui sont calculés par Solactive. Ils incluent, au niveau de leur réplique, un overlay lié à la labellisation GREENFIN, réalisé par les équipes ISR et de Gestion de Amundi.

Le processus d'investissement de chaque indice/ETF peut être décrit tel que sur la page suivante :



*Issuers from emerging markets retained in hard currency only (EUR or USD)

Source: Amundi International Asset Management. For illustrative purposes only. Full index methodologies may be found at www.solactive.com

Etape 1 : Univers de départ

L'univers de départ est constitué de l'ensemble des obligations certifiées comme « Green Bonds » par la CBI. Cf. section 3.5.(i)

Les obligations non-standard (FRN, placements privés etc...) sont exclues de l'univers de départ

Etape 2 : Application de filtres

Pour l'ensemble des indices, l'univers de départ est réduit par application des filtres suivants :

- Pacte mondial des Nations Unies / Sanctions des Nations Unies. Cf. 3.5.(iv)
- Obligations en EUR ou USD seulement
- Rating Investment Grade
- Nominal restant de 300mln€/300mln\$
- Maturité résiduelle de 12 mois minimum

Etape 3 : Etape finale de construction des indices

(i) *Pour le fonds Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF*

- Aucun autre filtre n'est appliqué. Toutes les obligations Souveraines et Corporates sont donc sélectionnées
- Les émissions sont pondérées par leur valeur de marché, avec un mécanisme de capping de 5% par émetteur Corporate et 10% par émetteur souverain
- Méthodologie de l'indice : [Solactive Green Bond EUR USD IG Index](#)

(ii) *Pour le fonds Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF*

- Seules les obligations émises par des Corporates sont retenues
- De plus, l'ensemble des exclusions décrites en 3.5.(vi) sont appliquées
- Les émissions sont pondérées par leur valeur de marché, avec un mécanisme de capping de 5% par émetteur Corporate
- Méthodologie de l'indice : [Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index](#)

(iii) *Pour le fonds Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF*

- Seules les émissions en Euros, émises par des pays de la zone Euro, sont retenues
- Les émissions sont pondérées par leur valeur de marché, avec un mécanisme de capping de 28% par émission
- Méthodologie de l'indice : [Solactive Euro Government Green Bond Index](#)

Etape 4 : Mise en conformité avec le label GREENFIN & composition finale de l'ETF

- Les équipes de Gestion d' Amundi s'assurent de la conformité des composants des indices avec le label GREENFIN, selon les modalités décrites en :
 - o Section 3.5(ii) : analyse générale de la conformité avec le label et évaluation de la part verte au niveau « projet »
 - o Section 3.5(iii) pour les exclusions environnementales au niveau « projet »
 - o Section 3.5(v) pour les exclusions des activités controversées au niveau « émetteur »
 - o Section 3.6 pour le suivi des controverses au niveau « émetteur » et « projet »

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'émission des obligations vertes a pour but de financer des projets ayant des effets positifs sur l'environnement. Le financement de ces projets à travers le fonds permet de prendre en compte des critères de changement climatique en lien avec les thématiques décrites en 3.5 :

- Énergies renouvelables et alternatives
- Efficacité énergétique
- Transports à faibles émissions de carbone
- Gestion durable de l'eau
- Déchets, recyclage et pollution
- Agriculture et sylviculture durables
- Infrastructures résilientes au climat et adaptation au changement climatique

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Tous les émetteurs et projets financés par les Green Bonds font l'objet d'une analyse ESG, selon les modalités décrites en 3.5. et en 4.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Aucun changement.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les Fonds n'investissent pas dans des organismes solidaires.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les différents ETFs du présent code de transparence ne concluront pas de transactions de prêt et d'emprunt, de titres, de prises en pension, de mises en pension, ni de transactions de vente-rachat de titres.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds utilisent des instruments de change (spot, forward, swaps) au niveau des classes de part couvertes en change.

Les fonds pourraient utiliser, de façon provisoire et limitée, des futures sur taux afin d'ajuster leur exposition taux par rapport à leur indice de référence. Aucun usage de futures sur taux n'est à noter depuis lancement des fonds.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Non.

4.9 Taux de rotation

Le Taux de rotation des portefeuilles sur les 12 derniers mois (tel que défini par le label GREENFIN) ne devra pas dépasser 200% hors contexte particulier et devra être justifié.

Ci-dessous, les taux de rotation constatés sur la période mai 2022 – mai 2023 :

Fonds	Turnover 12 M
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	29,0%
Lyxor Euro Government Green Bond (DR) UCITS ETF	39,5%
Lyxor Euro USD Corporate Green Bond (DR) UCITS ETF	37,1%

Source : Amundi

4.10 Le ou les fonds prennent-ils des positions courtes ?

Ces fonds ne prennent pas de position courte sur les titres d'une entreprise.

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

(i) Contrôles au niveau des indices

Les fonds visés par ce Code de Transparence sont des ETFs, ceux-ci répliquant chacun un indice développé par un fournisseur d'indice, i.e. Solactive.

Solactive s'assure de la bonne application de la méthodologie d'indice, tel que décrite en 4.1 (règles de construction, stratégie d'intégration ESG...).

Solactive est une entité régulée selon la directive European Union Benchmark Regulation (EU BMR). A ce titre, elle doit s'assurer de la qualité de la prestation de calcul grâce à un dispositif de contrôle adapté.

(ii) Contrôles au niveau du fonds

Afin de répliquer les indices calculés par Solactive, AMUNDI applique une méthode de réplication par échantillonnage, qui consiste à investir dans un sous-ensemble de l'indice (au niveau émetteurs), tout en réduisant la tracking-error anticipée en reproduisant les principales caractéristiques de l'indice (duration, secteurs).

L'équipe AMUNDI RISK s'assure de la cohérence entre l'indice reçu via le fournisseur d'indice et les investissements réellement réalisés par l'équipe de Gestion, en réalisant un contrôle notamment de la Tracking Error, des poids du fonds relativement à son indice et en s'assurant que les émetteurs des positions des fonds font bien partie de la composition de l'indice répliqué.

Enfin, outre les contrôles de 1er niveau effectués par les équipes de Gestion et ISR, Amundi RISK s'assure de la bonne exclusion de certains titres, tel que défini par le label GREENFIN (exclusions Environnementales, Défense, etc..). Pour cela, les flags décrits en 3.5 et 3.6 sont renseignés dans les systèmes de AMUNDI (Alto).

6. Mesure d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Conformément aux exigences du label GREENFIN, Amundi produit un rapport d'impact dans lequel une analyse ESG des émetteurs est produite.

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liées aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. Amundi réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents (que ce soit des entreprises ou des actifs souverains) et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G ainsi qu'au niveau des sous thèmes (cf. exemple générique ci-dessous).

Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	Average MSCI Score	Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF	Weight by ESG Rating
Sector adjusted average ESG Score	7,2	AAA	19,0%
Average ESG score	6,1	AA	25,4%
Average E Score	6,3	A	14,4%
Average S Score	5,8	BBB	8,1%
Average G Score	6,1	BB	1,5%
		B	2,3%
		CCC	0,0%

Exemple au 31/12/2022

Source : Amundi sur base MSCI

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Amundi produit et publie des rapports d'impact spécifiques aux fonds Green Bonds labellisés Greenfin.

La contribution effective des fonds à la transition énergétique et écologique est mesurée par les tonnes d'équivalent CO2 évitées grâce à ses investissements.

Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF



D'autres indicateurs pourraient être ajoutés dans les prochains mois.

Les rapports d'impact et leur annexe méthodologique sont disponibles sur les pages internet de chaque fonds sur <http://www.Amundietf.fr>

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa

politique de Vote, des codes de transparence des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Table des matières	Fréquence	Méthode de transmission
Ambition ESG 2025	Les ambitions d'investissement responsable d'Amundi seront menées à bien d'ici 2025	-	www.amundi.fr
Rapport Annuel PRI	Rapport annuel d'Amundi sur ses obligations de reporting ESG découlant de son adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport d'engagement	Détails du processus d'engagement d'Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des sujets liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	www.amundi.fr
Politique d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Politique de vote	Cadre analytique de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport Climat et Durabilité	Rapport qui répond aux exigences de l'Article 29 de la Loi Énergie Climat et aux recommandations de Task Force on Climate-related Financial Disclosures (Rapport TCFD)	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi https://about.amundi.com/Sites/Amundi-Corporate/Pages/Legal-Documents/Proxy-voting-policy	Annuelle	www.amundi.fr
Rapport de gestion Stewardship	Ce rapport présente notre réponse aux exigences de différents codes de bonne gestion.	Annuelle	www.amundi.fr
Reporting ESG	Pour les OPC ISR : Les notations ESG du portefeuille, celles de son indice de référence et/ou de l'univers d'investissement Indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Mensuelle	www.amundi.fr
Code de transparence ISR	AFG-FIR/Code de transparence EuroSIF des fonds ISR Amundi	Annuelle	www.amundi.fr
SFDR Statement	Cette déclaration concerne la mise en œuvre chez Amundi du règlement (UE) 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité et du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable.	-	www.amundi.fr

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Amundi publie les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur les sites :

[Politique de vote et d'engagement](#)

Les fonds couverts par ce Code investissant dans des obligations, la société de gestion ne peut voter aux assemblées générales des émetteurs.

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus). L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 26 juin 2023.
Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

LEGALS

Amundi Asset Management

French "Société par Actions Simplifiée"- SAS with a capital stock of €1 143 615 555 - Portfolio management company approved by the French Financial Markets Authority (Autorité des Marchés Financiers) - under no.GP 04000036.

Head office: 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris – France

Postal address: 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15 CS 21564 – France

Tel : +33 (0)1 76 33 30 30 - Website : www.amundi.com - Siren no. 437 574 452 RCS Paris - Siret no. 43757445200029 - APE code: 6630 Z - VAT identification no. FR58437574452.

Amundi
ASSET MANAGEMENT